



RÈGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR F

PREAMBULE

Le District des Alpes organise le Championnat Départemental Sénior Féminin (D1 F)

Droit de propriété du District des Alpes de Football (DAF) : Conformément aux dispositions de l'article L. 333- 1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

ARTICLE PREMIER—ORGANISATION

L'organisation et l'administration du Championnat Sénior F est assurée par la Commission Féminine et Féminisation, en collaboration avec l'Administration du District des Alpes, en conformité avec le présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, des Règlements de la Ligue Méditerranée et des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 2—ENGAGEMENT

Le Championnat Sénior F est ouvert aux équipes des clubs affiliés conformément à l'article 22 des Règlements Généraux de la FFF, ayant adressé leur engagement dans cette catégorie par Footclubs en respectant les délais prévus par la Commission d'organisation.

Tous les clubs affiliés au District des Alpes de Football, peuvent engager une ou plusieurs équipes pour participer audit championnat.

Les droits d'engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District.

ARTICLE 3—QUALIFICATION DES JOUEUSES

Cette épreuve est ouverte, par principe, aux licenciés suivantes :

- Seniors F
- U20 F
- U19 F
- U18 F
- U17 F avec un double sur classement, dans la limite de 3 joueuses par match.
- **U16 F avec un double sur classement, dans la limite de 3 joueuses par match.**

ARTICLE 4—ENTENTE

Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe issue d'une entente, à condition de respecter les procédures en vigueur.

Les ententes de deux à trois clubs sont admises pour participer audit Championnat.

La demande d'autorisation d'entente doit être formulée simultanément par les deux ou trois clubs qui Précisent : le terrain, la couleur des maillots et désignent le club support.

Seul le correspondant du club support est habilité à traiter avec le District des Alpes de Football. La déclaration est soumise à validation du Comité Directeur du District des Alpes de Football.

Article 5—SYSTEME DES EPREUVES

Le Championnat Sénior F se déroulera en une seule phase unique aller/retour, **des Play Off et des Play Down**. La commission se réserve le droit de choisir la formule en fonction du nombre d'équipes engagées, dans le but d'avoir un nombre de match suffisant au cours d'une saison.

A l'issue de la phase aller/retour dudit championnat, une phase de Play Off et de Play down sous forme de match unique/sec, aura lieu entre les 4 premiers dudit Championnat, afin de déterminer l'équipe gagnante du Championnat Sénior F. Les play-offs s'organiseront comme suit :

Demi-finales :

- **Match 1 : le 1^{er} contre le 4^{ème}**
- **Match 2 : le 2^{ème} contre le 3^{ème}**

Petite finale :

- **Le Perdant du match 1 contre le Perdant du match 2**

Finale :

- **Le Vainqueur du match 1 contre le Vainqueur du match 2**

Article 6—REGLES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Hors-jeu : La règle du hors-jeu s'applique à partir de la moitié de terrain adverse (soit après la ligne médiane)
2. Dégagement du gardien : Les relances du gardien doivent obligatoirement s'effectuer soit à la main, soit à terre au pied. Les dégagements à la volée ou en demi volée sont interdits sous peine d'être sanctionnés par un coup franc indirect.
3. Remises en jeu sur sortie de touche sont effectuées à la main
4. Remises en jeu au 6m à droite ou à gauche du point de réparation (coup de pied de but)
5. Coup franc (directs ou indirects) : à **9.15** pour le foot à 11 ; à 6m pour le foot à 7
6. Passes en retrait au gardien (du pied ou sur rentrée de touche) : Interdiction de prise à la main.

Article 7—COMPOSITION DES EQUIPES

- **Foot à ~~8~~ 7** : En principe, le championnat se déroule selon les règles du football à huit (~~8~~ 7 joueuses + 4 remplaçantes maximum).

- Foot à 11 : Toutefois, les matchs pourront se jouer selon les règles du football à onze (11 joueuses + 3 remplaçantes maximum), dans l'unique cas où les deux équipes présentent à minima douze joueuses. Les équipes souhaitant jouer à onze devront le signaler au district par courriel au moins 5 jours avant la rencontre.

Article 8—ENCADREMENT DES EQUIPES

Les équipes participant audit Championnat devront être obligatoirement accompagnées, sous peine de sanction, d'un responsable mandaté par le club titulaire d'une licence fédérale établie à son nom pour la saison en cours, conformément aux dispositions des Règlements sportifs du District des Alpes de Football.

Il est rappelé que les arbitres bénévoles ne pourront pas coacher.

Par manque d'arbitres, pensez à en prévoir (dirigeants) pour le centre ou la touche.

Incitation à la formation :

- Titulaire du DF coach sénior ou CFI Sénior + AF féminin ou plus = 1 mutation supplémentaire dès la déclaration de l'éducateur est effective.
- Attesté d'un CFI U14-U16 ou CFI Seniors = 1 bon de formation offerte pour le module complémentaire

Obligation : Titulaire du DF coach sénior ou CFI Sénior + AF féminin

Se conférer au statut de l'éducateur pour l'évolution des obligations.

ARTICLE 9—CLASSEMENT

Le classement se fait par addition de points, après déduction des points selon le nombre de sanctions disciplinaires infligées aux joueuses, éducateurs, dirigeants de chaque équipe, conformément au barème applicable à cet effet.

Les points sont comptés comme suit :

- | | |
|---|------------|
| - Match gagné : | 3 points |
| - Match nul : | 1 point |
| - Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : | 0 point |
| - Match forfait ou perdu par mesure disciplinaire ou fraude sur licence ou abandon de terrain volontaire ou non envoi : | -1 point |
| - Match perdu par forfait lors des cinq dernières rencontres : | - 2 points |

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées ;
 - S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.
 - Si la Commission de Discipline ou la CSR le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.
- Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF au cas de réclamation.

ARTICLE 10—REGLES DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

1. En cas d'égalité, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux, au cours des matches qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité, pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après la ou les équipes à égalité avec elle.
2. En cas de nouvelle égalité, elles seront départagées par la différence de buts, calculé sur tous les matches du groupe.
3. En cas de nouvelle égalité, on retiendra en premier lieu celle qui a marqué le plus grand nombre de buts, calculé sur tous les matches du groupe
4. En cas de nouvelle égalité on retiendra alors l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur, calculé sur tous les matches du groupe.
5. En cas de nouvelle égalité, les équipes ex æquo seront départagées en tenant compte du nombre total de suspensions disciplinaires infligées lors de ces championnats (excepté les avertissements), l'équipe en ayant eu le moins étant classée avant l'autre ou les autres.
6. Enfin, en cas de persistance d'égalité, la commission compétente procédera à un tirage au sort.

Dans le cas d'une vacance dans un ou plusieurs groupes, il est procédé à un repêchage afin de compléter ce ou ces groupes.

ARTICLE 11—ACCESSION

A l'issue du Championnat Sénior F, le club ayant remporté la finale des Play-Off est déclaré Champion Sénior F des Alpes de Football et disputera les barrages qui réuniront les champions de chaque Championnat Sénior F Départemental des districts affiliés à la Ligue Méditerranée de Football.

Le vainqueur des barrages accédera au Championnat de R1 Féminin de la Ligue Méditerranée.

Cependant, si le club ne désirait pas accéder à ce championnat, le Comité de Direction du District des Alpes désignerait le club devant participer à ces barrages à sa place en tenant compte du classement du championnat.

Restriction pour le club accédant au Championnat R1 F :

L'article 5 – obligations du règlement du Championnat R1 F dispose que :

1. Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :

- *S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Senior Féminine et d'y participer effectivement. Une équipe engagée dans une Coupe et déclarant forfait ne permet pas de répondre à cette obligation.*
- *Engager dans les catégories jeunes (U12 à U13) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation. Saison 2024-2025 Règlement CR 1 Féminin*
- *A compter de la saison 2024/2025, disposer d'un entraîneur BMF ou DF Coach SENIORS pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*
- *Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (UCF à U11F) participant à la moitié du nombre total de plateaux organisés par les Districts. Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club, le constat définitif du respect des quatre critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces quatre critères ne peut participer à la phase d'accession.*

2. Les sanctions cumulatives prévues en cas d'inobservation sont :

- *l'interdiction de participer au Championnat Interrégional Féminin*
- *le retrait de 3 points par obligation à l'équipe de R1 Féminin.*

Toute équipe non en règle deux saisons consécutives sera rétrogradée en District

ARTICLE 12 –EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement. Si le forfait général intervient au cours de la phase Retour, les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 13–DUREE DES RENCONTRES

- **Pour les rencontres se déroulant selon les règles du football à sept : Un match dure 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause mi-temps de 15 minutes.**
- **Pour les rencontres se déroulant selon les règles du football à onze : Un match dure 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause mi-temps de 15 minutes.**

ARTICLE 14—CALENDRIER

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du District des Alpes sur proposition de la Commission Féminine et Féminisation.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission d'Organisation, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match sur FootClubs.

Passé ce délai et en cas de non-respect des conditions susvisées, aucune demande ne sera prise en considération.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées. La Commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

ARTICLE 15—HORAIRE

Les rencontres du Championnat Sénior F se dérouleront le dimanche après-midi à 15 h (ou en lever de rideau si match Sénior G) S'il y a plusieurs rencontres sur le même terrain, le club recevant devra aviser le club visiteur du nouvel horaire.

Les clubs ont la possibilité de solliciter une demande de report pour jouer le samedi ou le dimanche matin en respectant le protocole à suivre, soit une demande formulée par Footclubs 10 jours minimum avant la date prévue.

Le calendrier, l'heure et le lieu des rencontres sont affichés sur le site internet du District des Alpes (<https://alpes.fff.fr>), et ne peuvent plus être modifiés, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation.

Les modifications intervenues postérieurement sont également communiquées aux clubs par ce moyen et par tout autre moyen.

ARTICLE 16—BALLON

Les ballons de taille 5 sont fournis par l'équipe recevant sous peine de match perdu.

Sur terrain neutre, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende, dont le montant est fixé par les dispositions financières du District des Alpes. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 17—NUMERO DES JOUEUSES ET COULEURS DES EQUIPES

- Pour les matchs de Football à 11 : Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 14 au maximum pour le Football à 11.

- Pour les matchs de Football à 7 : Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 7, les remplaçantes étant obligatoirement **numérotées de 8 à 11 au maximum pour le Football à 7**

Les joueuses des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent. Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueuses.

En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm et d'une couleur opposée au maillot.

ARTICLE 18—REPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe, au maximum quatre joueuses remplaçantes (pour le Football à 8 **7**) ou trois joueuses remplaçantes (pour le Football à 11) seront inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie.

Les joueuses remplacées à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont réputées avoir participé à la rencontre.

Une joueuse exclue du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacée.

ARTICLE 19—VERIFICATION DES LICENCES

Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité de joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

En cas de non-présentation de licence par un ou plusieurs joueuses participant à un match officiel, l'arbitre quel qu'il soit, doit exiger :

Une pièce d'identité officielle ou non officielle comportant une photographie. La présentation d'une copie de la pièce d'identité officielle, permettant l'identification de la joueuse ou du dirigeant concerné, sera considérée comme une pièce d'identité non officielle.

La demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF ou un certificat médical (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom de la joueuse et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. Si la joueuse ne présente pas de licence, ou à défaut, si elle ne présente pas une pièce d'identité officielle ou non officielle avec photo et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou si elle refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où un arbitre permettrait à une joueuse sans licence ni pièce d'identité ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à la rencontre, l'équipe de cette joueuse aura match perdu par pénalité, à la condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille de match en conformité des prescriptions de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 20—FORFAITS

Lorsqu'en cours de saison, un club déclare forfait pour un match, il devra en aviser le District des Alpes de Football et son adversaire dans un délai raisonnable précédant ce match, à défaut de quoi, il lui sera infligé une amende révisable dont le montant est fixé par les dispositions financières du District des Alpes.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

La Commission Statuts et Règlements est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de **six joueuses** (Football à 7) ou huit **joueuses** (Football à 11) pour commencer le match est déclarée forfait.

Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de **six joueuses** (Football à 7) ou huit **joueuses** (Football à 11), elle est déclarée battue par pénalité.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué ou à défaut l'arbitre, juge si le match peut se jouer. En cas de contestation, la commission décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Un club déclarant forfait ou ayant été déclaré forfait par la Commission compétente à trois reprises, consécutivement ou non, est déclaré forfait général.

Si un forfait général intervient au cours de la phase Aller du championnat, les matchs joués par l'équipe forfait ne comptent pas au classement.

Si le forfait général intervient au cours de la phase retour ou bien de la phase 2 retour, les points obtenus resteront acquis et tous les clubs de la phase retour bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.

Dans les cas non prévus par le présent article, il sera fait application des dispositions des Règlements

ARTICLE 21—FEUILLES DE MATCHS

Les rencontres de Championnat Senior F seront traitées sous feuille de match informatisée (FMI), sur la tablette électronique du club recevant, dans les conditions définies par les Règlements Généraux de la FFF.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier original doit être envoyé au secrétariat du District des Alpes de Football par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après le match.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

ARTICLE 22—FRAIS

Pour les Play off : Les frais des officiels sont divisés à 50/50 entre les deux clubs.

ARTICLE 23—CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.

Etant précisé que certaines modifications pourront être apportées au présent Règlement avant le début du Championnat Départemental Sénior F.